

**Département** de  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement** de  
Saint-Nazaire  
**Canton** de  
Saint-Nazaire 2

**Commune de TRIGNAC**

**DECISION DU MAIRE**

2024\_03\_19\_01

**Avenant n°1 au marché public n°2020-34 conclu avec la société RICOH  
relatif à l'achat et la maintenance du parc de photocopieurs**

**Le Maire de la commune de Trignac,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2194-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

**Vu** le marché n°2020-34, relatif à l'achat et la maintenance du parc de photocopieurs, notifié le 07/09/2020 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 ;

**Vu** l'avis de la commission d'Appel d'Offre du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser un avenant afin d'ajouter un prix au bordereau des prix et de définir une formule de révision des prix ;

**Considérant** que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

**DECIDE**

- **Article 1** : La commune conclut un avenant n°1 au marché n°2020-34, relatif à l'achat et la maintenance du parc de photocopieurs, avec la société RICOH, domiciliée 7-9 avenue Schuman à RUNGIS (94513) ;
- **Article 2** : L'avenant n°1 a pour objet l'ajout d'un prix unitaire relatif au « pack Tranquillité Avantage » dans l'annexe financière de l'acte d'engagement.

L'incidence financière de l'avenant n°4 est la suivante :

- Montant du marché initial (hors coût à la copie : Noir et blanc : 0,00290 € ; Couleur 0,02300€)
  - o Montant HT : 33 457,16 €
  - o Montant TTC : 40 148,59 €
  
- Incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant initial du marché (hors coût à la copie : Noir et blanc : 0,00290 € ; Couleur 0,02300€)
  - o Montant HT : 6 835,44 €
  - o Montant TTC : 8 002,53 €
  
- Nouveau montant du marché (hors coût à la copie : Noir et blanc : 0,00290 € ; Couleur 0,02300€) après avenant n°1
  - o Montant HT : 40 292,60 €
  - o Montant TTC : 48 351,12 €
  
- **Article 3** : La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.
  
- **Article 4** : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.
  
- **Article 5** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.
  
- **Article 6** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac et l'avenant sera notifié à la société RICOH.

Une ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Comptable public.

### Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Pour extrait conforme**

Le Maire  
Claude AUFORT



|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 21/03/2024 à effet le : |
| Reçu en préfecture le 21/03/2024 à effet le :   |
| Publié en Mairie le :                           |
| ID : 044-214402109-20240320-DE_20240319_01-AR   |